

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

CABINET

28 OCT. 2004

ARRETE N° 012 MC/CAB
Portant inscription de site
sur la liste Nationale des Biens Culturels

= : = : = : =

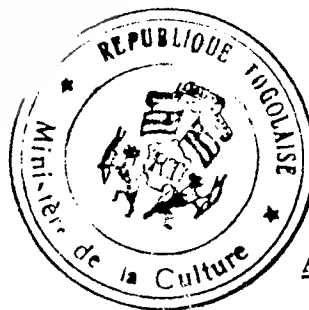
La Ministre de la Culture

- Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;
- Vu la loi N° 90-24 du 23 Novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N° 91-94 du 11 avril 1991 portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N° 2203-229 du 29 juillet 2003 modifié par le décret N°2003-233/PR du 4 août 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu le Décret N°2003-278/PR du 26 Novembre 2003 portant attributions et organisation du Ministère de la Culture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste nationale des biens culturels les vestiges subaquatiques de l'ancien Wharf de Lomé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.



Angèle Dola AGUIGAH